



Compte rendu du Comité d'Entreprise (CEPPT) Infrabel du 8 janvier 2024

Nos représentants
CGSP-ACOD dans le CEPPT
Infrabel :



VERSTRAETEN
Pascal
Charleroi



CRAEN
Yves
Malines



WINKELMANS
Jerry
Bruges



SECRETIN
Pascal
Liège



CAUCHIE
Manuel
Ath

cheminots@cgsp.be

www.cheminots.be

Parole de cheminots

1. Accidents graves :

Accident mortel de Quévy.

Suite à l'électrocution survenue à Quévy, où un élagueur avait perdu la vie, le Président tient à préciser qu'après vérifications, une seule situation similaire existe à Gouvy mais que ce feeder est raccordé à la caténaire. Nous avons demandé que cet accident grave soit mis dans les points de suivi du Comité d'Entreprise.

Accident du travail grave à Anvers.

Pour rappel, un agent avait été électrisé suite à la présence d'un jeu de barre "bon marché" qui avait les côtés non isolés. Ce jeu de barre se trouvait dans une armoire où se trouvaient des appareils "datas". Nous intervenons afin que ce genre de danger n'existe plus. Par ailleurs, le Président précise qu'à l'avenir, les armoires "datas" seront séparées des armoires de la puissance électrique.

Accident du travail de Schaerbeek

Pour rappel, des agents avaient été électrisés dans une armoire, prévue pour l'alimentation des véhicules électriques. L'armoire en question était sous tension et les agents avaient reçu l'autorisation d'intervenir.

Nous soulignons le manque de communication entre TUCRAIL et ses sous-traitants. Nous demandons les certifications des agents, à savoir s'ils avaient bien en leur possession le BA4.

Nous constatons pour cet accident, un nombre important de manquements.

A noter qu'il y a une contradiction entre TUCRAIL et le sous-traitant concernant l'autorisation de travailler.

Nous demandons des éclaircissements à tous les niveaux :

- Le rapport du SPF.
- Quelle est la cause du non-fonctionnement de l'interrupteur ?
- Quelle est la cause du non-fonctionnement des interrupteurs des portes ?



- Les plans électriques de l'installation (2 armoires)
- Les résultats du test de l'armoire qui s'est déroulé le 13 décembre.
- Quid de la consignation ?
- Quelle est la procédure pour donner l'autorisation de travail ?
- Pourquoi les clés des coffrets se trouvaient-elles sur place ?
- Le répartiteur a effectué une communication vers TUCRAIL. Qu'en est-il ?



Etant donné la gravité des erreurs, nous avons demandé et obtenu que ce point se retrouve dans les points de suivi.
Nous voulons absolument plus de clarté sur cet accident.

Accident de Bleret.

Pour rappel, un agent externe avait été heurté par un train, se trouvant seul dans les voies, pour des travaux de renouvellement caténaire. Nous relevons qu'il s'agit de sous-traitance en cascade. Par ailleurs, cet agent se trouvait seul dans les voies.

Un briefing avait été effectué au préalable, et tous les agents étaient au courant que la voie adjacente était en service.

Le Président explique que la victime a sous-estimé le risque et qu'il faut changer la culture de la sécurité dans les entreprises. Il attend des fonctionnaires dirigeants des PV signalant ces soucis de sécurité de plus en plus rencontrés sur le terrain.

Une database de ces incidents va être créée pour avoir une vision globale de la problématique, afin d'éviter d'autres faits similaires. **La création d'une telle database a été proposée par la CGSP dans le passé.**

Nous demandons qu'un "Safety News" soit réalisé pour conscientiser les agents qui constateraient des manquements graves dans le chef des sociétés externes.

2. Arrêt de la Cour de cassation sur la responsabilité du maître d'oeuvre dans un contexte de sous-traitance



En janvier 2023, la cour de Cassation a rendu un arrêt très important pour les entreprises qui travaillent avec des sous-traitants. L'arrêt rappelle que la loi « punit le fait, pour le maître d'oeuvre, de méconnaître par sa faute personnelle, les dispositions relatives à la santé et la sécurité au travail », et met la responsabilité pénale personnellement à la charge du maître d'oeuvre lorsque ce dernier manque à ses obligations.

En bref: le maître d'oeuvre est responsable pour la sécurité des travailleurs y compris pour les travailleurs des sous-traitants, même si le sous-traitant ne prend pas les mesures de prévention nécessaires. Dans ce cas, le maître d'oeuvre doit garantir lui-même que la sécurité au travail soit garantie. Dans l'arrêt, il est stipulé que le maître d'oeuvre ne peut s'exonérer complètement de l'application des mesures de sécurité, même lorsqu'il n'y a qu'un lien indirect avec ces entrepreneurs ou sous-traitants, au risque de s'exposer à des sanctions pénales.

Infrabel a pris contact avec le service juridique qui a analysé l'arrêt. Selon Infrabel, les obligations en matière de contrôle de l'application des mesures de sécurité et les moyens d'action d'Infrabel sont notamment intégrées à l'article 2.4.2 du fascicule 63.

Nous argumentons que l'arrêt de la Cour de Cassation va bien plus loin que ce qu'Infrabel présente, à savoir que le maître d'œuvre doit lui-même prendre les mesures nécessaires si un des sous-traitants (en cascade) ne prend pas des mesures de sécurité ad-hoc.

La FGTB a analysé cet arrêt et affirme que cet arrêt de la Cour de cassation casse un dangereux précédent, place une limite aux mécanismes de déresponsabilisation qu'offre la sous-traitance et rappelle que la délégation des risques n'entraîne pas la délégation de la responsabilité pénale.

3. Conseillers en prévention – explications

Nous venons vers la Direction avec une série de questions à propos des conseillers en prévention :

- Comment sont évalués les conseillers en prévention et par qui ?

Le Président du comité PPT évalue le travail du conseiller en prévention.

Cette évaluation est transmise au dirigeant du SIPPT, qui fait l'évaluation finale.

Le CPPT peut évaluer le travail des conseillers en prévention à travers les rapports mensuels et annuels.

- Existe-t-il des conseillers en prévention pour les aspects psychosociaux en interne ?

Non, il y en a chez IDEWE.

- Est-ce qu'il y a suffisamment de conseillers en prévention (en fonction du nombre d'agents qui travaillent pour Infrabel) ?

Il n'y a pas de normes légales à ce propos, mais chez Infrabel il y a assez de conseillers en prévention.

4. Accidents du travail – état des lieux

Le nombre d'accidents du travail est stable. Malheureusement, le nombre d'accidents sur le chemin du travail est toujours en augmentation.

Il y a eu un accident grave à Bruges, à savoir qu'un agent est tombé en arrière du bac de chargement d'un camion, tombant sur le plancher en béton, apparemment lors d'une formation.

Divers introduits par la CGSP :

1. Le télétravail dans la nouvelle structure I-O

Suite à la réorganisation, avec les nouvelles nominations, beaucoup d'agents reviennent vers nous car ils craignent de perdre le télétravail.



Ils argumentent que même en période de COVID, le télétravail avait été supprimé dans certains AREAS malgré les mesures sanitaires en vigueur, et ce, avant l'intervention du SPF santé.

Nous déplorons la mise en place du télétravail à deux vitesses, selon les régions.

La Direction nous répond qu'elle va se tourner vers les managers suite à la mise en place dans la nouvelle réorganisation.

2. Baromètre du bien-être en salle de signalisation



Ce baromètre a été élaboré en collaboration avec le service interne PPT. Il s'agissait d'un formulaire en ligne ayant pour but d'obtenir le ressenti des agents concernant le bien-être, la ponctualité et la sécurité.

Les premiers résultats seront accessibles début mars.

Nous demandons de discuter de ces résultats au Comité d'Entreprise.

Nos représentants CGSP-ACOD dans le CEPPT Infrabel :

VERSTRAETEN PASCAL

Dessinateur technique, I-AM, Charleroi - pascal.verstraeten@infrabel.be

CRAEN YVES

Contrôleur des circulations, I-TO , Malines - yves.craen@infrabel.be

WINKELMANS JERRY

Agent maintenance voies spéc., I-AM, Bruges - jerry.winkelmans@infrabel.be

SECRETIN PASCAL

Acheteur principal, I-AM, Liège - pascal.secretin@infrabel.be

CAUCHIE MANUEL

S-chef Sect. Tech. Travaux De Voie, I-AM, Ath - manuel.cauchie@infrabel.be

